

VILLE DE TOURNEFEUILLE
HAUTE-GARONNE

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE ouvre la séance et souhaite la bienvenue à chacun. Il rappelle que cette première réunion de notre assemblée depuis l'été va être l'occasion de nous recueillir en la mémoire d'un certain nombre de personnalités, d'élus ou d'agents du service public, notamment de Tournefeuille récemment disparus.

Il indique que Benoît GUILLAUD, agent municipal depuis une trentaine d'année, est décédé le 2 septembre. Nous rendrons hommage aussi au conseiller municipal, Pierre MILLOT. Il est entré en fonction le 9 juillet 2018. Il nous a quittés le 3 septembre. Plus récemment, nous avons été marqués, les uns et les autres, par la disparition de Damien ERNEST, Anthony LANCELOT, Brice LE MESCAM, Aurélia TRIFIRO, tués dans l'acte terroriste de leur collègue radicalisé, le 3 octobre. Sans oublier la disparition du Président Jacques CHIRAC, pour lequel vous avez été témoins, les uns les autres, de l'émotion soulevée dans le pays qui a témoigné du lien particulièrement étroit qu'il avait su entretenir avec les Français.

En hommage à toutes ces personnalités, à toutes ces personnes, Monsieur le MAIRE propose d'observer une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée.



Monsieur le MAIRE donne la parole à Madame DESMETTRE qui procède à l'appel.

Monsieur le MAIRE remercie Madame DESMETTRE.



-
- **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A DEMISSION DU POSTE D'ADJOINT DE MONSIEUR LAURENT VERBIGUIE**
 - **ELECTION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIPR**
 - **DESIGNATION D'UN ELU REPRESENTANT LA COMMUNE A L'OMS**
 - **COMMISSIONS MUNICIPALES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS MUNICIPAUX**
-

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que préalablement à l'instruction et à l'adoption des différentes délibérations, nous avons à procéder à un certain nombre d'actes concernant la modification de notre assemblée.

En premier lieu, suite à la démission de Monsieur Laurent VERBIGUIE de son poste d'adjoint, qui a été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 18 septembre, nous devons élire un adjoint qui viendra se placer au 9^e rang.

Monsieur le MAIRE indique que pour cela, nous devons constituer un bureau dont il assure règlementairement la présidence. Ce bureau est composé de notre doyenne de l'assemblée, Madame Danièle BUYS, ainsi que de l'élue la plus jeune de l'assemblée, Madame Noémia AUBRY.

Monsieur le MAIRE indique que ce vote se tient à bulletin secret. Il propose la nomination au poste d'adjoint qui sera chargé des sports Madame Michèle SORIANO.

Monsieur le MAIRE demande à l'assemblée si des remarques sont à faire sur cette proposition ou si d'autres candidatures sont proposées à cette fonction.

L'assemblée procède au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire : bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 6
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Madame Michèle SORIANO, précédemment conseillère municipale, est élue au poste de 9^e adjoint avec 27 voix.

Monsieur le MAIRE confirme qu'à l'issue du dépouillement, Madame Michèle SORIANO est élue par le conseil municipal adjointe et prendra la délégation aux sports.

Madame SORIANO déclare : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, je vous remercie de me permettre de poursuivre mon mandat d'élue en tant qu'adjointe au sport. J'en suis très fière* ».

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le MAIRE indique que le tableau des adjoints est ainsi reconstitué :

ORDRE	PRÉNOM - NOM
1 ^{ère}	HÉLÈNE DESMETTRE
2 ^e	BERNARD BENSOUSSAN
3 ^e	FRANÇOISE HONDAGNEU
4 ^e	GILBERT QUÉRÉ
5 ^e	ISABELLE MEIFFREN
6 ^e	MURIELLE THOMAS
7 ^e	CORINNE CURVALE
8 ^e	FREDERIC PARRE
9 ^e	MICHELE SORIANO

Monsieur le MAIRE indique que nous avons à désigner les représentants du conseil municipal au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (SIPR). Il propose en conséquence une nouvelle liste au vote à bulletin secret, se composant de la manière suivante :

Dominique FOUCHIER
Michèle SORIANO
Mireille ABBAL
Pierre DUFOR (suppléant)

L'assemblée procède au vote à bulletin secret.

Madame DESMETTRE indique que le dépouillement du vote donne les résultats ci-après pour la liste ci-dessus mise au vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- A déduire : bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 8
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 13

Monsieur le MAIRE indique que sont élus membres de la commune de Tournefeuille au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (SIPR) :

Dominique FOUCHIER
Michèle SORIANO
Mireille ABBAL
Pierre DUFOUR (suppléant)

Monsieur le MAIRE indique que l'assemblée doit désigner ses représentants à l'Office Municipal des Sports. Ce vote peut se dérouler à main levée.

Monsieur le MAIRE propose de désigner :

Alain CARRE,
Michèle SORIANO,
François GODY,
Alain PERRIAULT,
Pierre DUFOUR en remplacement de Monsieur VERBIGUIE.

Résultat du vote :

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée qu'il convient de reconstituer les commissions. Madame LANCIAUX a fait part de son souhait de participer aux commissions municipales « cohésion sociale – économie et emploi » pour la première commission et « petite enfance – jeunesse » pour la seconde commission.

Il indique que pour l'instant, Laurent VERBIGUIE ne nous a pas fait connaître ses intentions quant à sa participation à des commissions. Nous procéderons donc aux modifications lors du prochain conseil municipal le cas échéant.

Monsieur le MAIRE indique que l'assemblée municipale est ainsi reconstituée.

Madame VIATGE indique souhaiter profiter de cette mise à jour des commissions municipales pour présenter à Monsieur le MAIRE sa démission de la vice-présidence de la commission « cohésion sociale – économie et emploi ». Elle souhaite en expliquer les raisons à ses collègues. Elle explique que *« lorsque, au début de ma mandature, en 2014, Monsieur Claude RAYNAL, Maire nouvellement réélu, m'a proposé cette fonction, j'ai naïvement pensé qu'il m'était donné l'occasion de mettre en œuvre un fonctionnement de commission tel que nous l'avions à de nombreuses reprises demandé. Je pensais, en outre, que le champ d'action de cette commission, et en particulier la cohésion sociale, était un*

sujet suffisamment important, pour ne pas donner lieu à des querelles politiciennes. Je dois dire que nos premières réunions ont été plutôt satisfaisantes. Nous avons, dès le début, fixé un rythme de réunions régulier, indépendamment des délibérations des conseils municipaux et avons pu expérimenter à quelques reprises, la pertinence et l'intérêt des débats sans langue de bois et en toute franchise, en tout cas apparemment. Lorsque Monsieur Dominique FOUCHIER a été désigné Maire de Tournefeuille, je l'ai bien sûr interrogé sur mon maintien à ce poste de vice-présidente et il a semblé surpris par ma question. Rien ne changeait avec cette élection à part notre Maire. J'ai donc poursuivi. Mais je me suis vite aperçue que je n'avais accès à aucune information et que je ne faisais que de la figuration. Je n'en donnerai qu'un exemple : la mise en place du dispositif citoyens référents. Personne ne contestera qu'il s'agit bien là de cohésion sociale. C'est par le quotidien local que j'ai appris cette mise en place. Lorsque je m'en suis étonnée lors d'une réunion de notre commission, aucun membre n'a semblé comprendre. Certains même, pensant que j'étais au courant, ont parlé de réunion avec lesdits citoyens référents. J'ai découvert que je n'étais pas conviée à ces réunions. On m'a affirmé que c'était un oubli, certes regrettable, qui serait vite réparé. Bien sûr, rien n'a été réparé. J'ai assisté à l'une de ces réunions lorsque mon quartier a été concerné et en tant qu'habitante de Tournefeuille, mais absolument pas en tant que vice-présidente de la commission cohésion sociale. Enfin, lors de l'une de nos dernières réunions, j'ai demandé aux membres de la commission, s'ils souhaitaient débattre de certains sujets. Silence complet. Alors deux interprétations : soit un manque total d'intérêt pour travailler dans cette commission, soit un respect absolu de la consigne : on ne débat pas dans les commissions avec l'opposition. A moins qu'il ne s'agisse de ma propre incompétence à animer une commission municipale. Et dans ce cas-là, il ne me reste plus qu'à donner ma démission. Voilà, chers collègues, un nouvel exemple de ce que d'aucun appelle la « démocratie ». Vous conviendrez peut-être avec moi que cette forme de démocratie ne fait pas rêver et en tout cas pour moi la mascarade a assez duré. Mais ne nous étonnons plus si nos concitoyens désertent les urnes ou se tournent vers les extrêmes. On peut les comprendre parfois ».

Madame DESMETTRE déclare être très surprise par le discours de Madame VIATGE d'autant qu'elles avaient déjà parlé de ce sujet et qu'il lui avait semblé que tout était très clair. Elle ne peut pas laisser dire cela à propos des voisins référents. Madame DESMETTRE explique que son rôle est de faire part de ce qui est fait au niveau de la municipalité sans jamais rien cacher. Cependant, chaque fois, Madame VIATGE rétorque qu'elle souhaiterait faire part de ses projets. Au niveau des voisins référents, il n'a jamais été question de ce qu'affirme Madame VIATGE. Il a été expliqué qu'il y avait des cambriolages en nombre important et un nouveau dispositif avait été mis en place. Ce dispositif avait été discuté dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Madame DESMETTRE indique que nous sommes dans une fin de mandat et que évidemment il est de bon ton de polémiquer alors que nous avons toujours très bien travaillé ensemble durant tout le mandat et elle assure avoir toujours fait confiance en Madame VIATGE. Madame DESMETTRE ne souhaite pas en dire plus afin de ne pas faire de polémique mais elle déclare être très touchée par ce que Madame VIATGE vient de dire.

Madame PELLIZZON précise que viennent d'être évoqués « les extrêmes » et fait remarquer que certains élus autour de cette table s'étonnent que nos concitoyens se tournent vers « les extrêmes ». Elle souhaite tout de même savoir ce qu'il est entendu par « extrêmes », qu'est-ce que cela veut dire. Elle ne comprend pas. Dans ces conditions, chaque minorité peut être un extrême et lorsque les extrêmes deviennent majoritaires, ils ne sont plus des minorités.

Madame VIATGE souhaite préciser qu'effectivement, la commission a été informée de la mise en place des voisins référents mais n'a pas participé à la réflexion qui conduisait à cette mise en place. Madame VIATGE indique avoir naïvement compris qu'une commission pouvait aussi débattre de la mise en place d'un projet. Mais elle s'est trompée et c'est tout.

Monsieur le MAIRE indique prendre acte de la position de Madame VIATGE. Il rappelle que les commissions municipales, leur fonctionnement et leur organisation sont définis par le règlement intérieur de notre conseil municipal. Les commissions municipales sont réunies régulièrement et les sujets ne pouvant pas être abordés en commission municipale sont abordés en commission plénière. Il n'y a donc pas de sujet sur un dysfonctionnement de l'assemblée municipale.



0 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

Monsieur le MAIRE demande si ce procès-verbal appelle des observations ou des remarques.

Aucune observation ou remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

1 - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le MAIRE propose à l'assemblée le tableau des marchés à procédure adaptée comportant des avenants, des marchés et des accords-cadre. Il s'agit principalement de travaux au CCAS, à l'Archipel, à l'espace sportif de Quéfets, à la cuisine centrale. Egalement, un marché important qui concerne les accueils de loisirs, la jeunesse avec l'association Léo Lagrange.

Madame PELLIZZON indique avoir été surprise par les chiffres concernant l'entretien de l'espace sportif de Quéfets. Elle trouve le montant trop élevé.

Monsieur QUERE explique qu'il s'agit du nettoyage du complexe sportif de Quéfets. L'ensemble des installations, principalement au niveau du terrain de hand-ball nécessitent un entretien particulier et régulier dû à l'utilisation de résine par les handballeurs. Il y a également l'entretien aux alentours du mur d'escalade, des huit vestiaires, des sanitaires et de la salle de convivialité située au 1^{er} étage. C'est un marché sur plusieurs années. Il faut donc diviser le montant par le nombre d'années.

Le conseil municipal prend acte de ces marchés à procédure adaptée.

2 - DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le MAIRE porte à la connaissance de l'assemblée les décisions municipales concernant la préemption copropriété 53/55 Jean Jaurès (lots 41 et 24), résidence dans laquelle nous poursuivons les acquisitions ; la convention de mise à disposition EPL/Commune de Tournefeuille (27 rue G. Doumergue). Il s'agit d'une maison dont l'EPFL a fait l'acquisition et qu'il vient mettre à notre disposition. Egalement, la convention de souscription de ligne de trésorerie pour un montant de 2 millions d'euros.

Monsieur MORGADES demande que lui soit rappelée la date du conseil municipal au cours duquel il a été délibéré pour permettre à la municipalité de préempter l'appartement au 53/55 avenue Jean Jaurès.

Monsieur le MAIRE indique qu'il s'agit du 21 juin 2019.

Monsieur MORGADES demande pour quelle raison allons-nous dépenser la somme de 54 000 euros alors que les Domaines estiment ce bien à 48 500 €.

Monsieur BENSOUSSAN explique qu'il faut ajouter à l'estimation des Domaines les frais d'agence qui s'élèvent à 5 500 €, frais qui sont dus.

Monsieur MORGADES indique que cela est bien indiqué dans la décision municipale mais fait remarquer que s'il se réfère à l'avis des Domaines, il lit que la valeur d'aliénation est de 43 000 € en déduisant la commission de 5 500 €. Donc, est-ce les Domaines qui ont fait une erreur, ou est-ce la Mairie ?

Monsieur BENSOUSSAN explique que l'avis des Domaines est bien de 48 500 €, somme dans laquelle l'avis des Domaines n'a pas inclus les frais d'agence.

Monsieur MORGADES n'est pas d'accord avec cette réponse car le service des Domaines a bien mentionné que c'est 43 000 € auxquels s'ajoutent les 5 500 € de frais d'agence.

Monsieur le MAIRE suspend la séance et donne la parole à l'Administration.

Monsieur LONJOU, Directeur Général des Services, explique que Monsieur MORGADES a bien vu le sujet. Il y a, en effet, une erreur dans l'avis des Domaines. Cet avis des Domaines a été corrigé et la version corrigée exclut bien les 5 500 € de l'agence. L'explication est que l'inspectrice des Domaines partait en congés et n'a pas voulu changer au dernier moment son avis. Elle a transmis fin août le nouvel avis qui a d'ailleurs servi à passer l'acte. Ce document pourra être transmis sans aucune difficulté.

Monsieur MORGADES souhaite effectivement que cette pièce soit transmise. A partir du moment où ce type de situation arrive, il est important de prendre soin de bien étudier les documents communiqués. Il demande à ce que les bons documents soient transmis.

Monsieur LONJOU, Directeur Général des Services, indique que Monsieur MORGADES a tout à fait raison et que ce document était annexé à la décision du moment. Il a été rectifié entre temps.

La séance reprend.

Monsieur le MAIRE précise que le document rectifié sera transmis à l'assemblée. Si cette question avait été abordée en commission plénière, il aurait été possible d'y répondre de manière plus facile et plus rapide.

Monsieur MORGADES déclare qu'il lui semble sentir un reproche de la part de Monsieur le MAIRE sur le fait qu'il n'aurait pas fait la remarque en commission plénière. Il se demande s'il a bien compris cela.

Monsieur le MAIRE répond que l'on ne va pas ergoter sur des phrases. Ce qu'il veut dire c'est que tous les conseillers municipaux se voient en commission plénière au cours de laquelle l'ensemble des délibérations sont passées en revue. Si cette question était venue à ce moment-là, nous aurions pu mobiliser les réponses et les documents ad hoc auraient été envoyés à l'ensemble du conseil municipal. Il n'y a pas de reproches de sa part.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales.

3 -ACQUISITION TERRAINS FAMILLE MORAS ET ARBOUCALOT (avenant à convention)

Monsieur BENSOUSSAN rappelle que lors de notre assemblée du 21 février 2019, il avait été présenté l'accord intervenu entre la ville de Tournefeuille et les riverains concernés par la réalisation d'un giratoire au croisement des chemins Bourdets/Pahin/Saint-Pierre. Il est apparu, lors des arpentages définitifs par géomètre, des différences de surfaces entre les surfaces estimées lors de l'avant-projet et celles après travaux.

Les propriétaires, à savoir l'indivision MORAS et l'indivision ARBOUCALOT, maintiennent leur accord de cession avec la nécessaire adaptation aux surfaces définitives arpentées.

Il sera ainsi prélevé une surface de 112 m² sur la parcelle AB n° 13 appartenant à l'indivision MORAS et une surface de 119 m² à prélever sur les parcelles AB n° 35, 34 et 33 appartenant à l'indivision ARBOUCALOT.

En contrepartie, la commune versera un prix de 28 000 € à l'indivision MORAS et un prix de 35 700 € à l'indivision ARBOUCALOT.

Mandat doit être donné à Monsieur le MAIRE ou à son représentant pour signer l'acte définitif.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

4 - CONVENTION DE PORTAGE ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 1 RUE COLBERT

Monsieur BENSOUSSAN indique à l'assemblée que la commune a été informée d'un projet de vente d'un ensemble immobilier sur la zone économique de Pahin proche des services techniques municipaux. Son acquisition, sous forme de réserve foncière, permet à la collectivité d'accompagner la mutation de ce bâtiment vers des activités économiques novatrices dans leur fonctionnement (co-working) ou vers une demande d'équipements relevant du secteur culturel ou du secteur associatif développant des actions d'intérêt général.

Il a été demandé à l'EPFL de bien vouloir se porter acquéreur de ce bien cadastré AA n° 1477 (1 rue Colbert), d'une superficie de 1 968 m² pour un prix estimé par les Domaines de 900 000 €.

Monsieur BENSOUSSAN précise les principales dispositions de la convention de portage à signer avec l'Etablissement Public Foncier Local du Gand Toulouse :

→ durée de portage : 6 ans

→ frais de gestion : 0,9 % par an du prix d'acquisition

→ frais financiers :

- 1,35 % sur enveloppe principale
- 2,02 % sur enveloppe complémentaire

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. MORGADES)

Non participation au vote : 0

5 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL 2020 (commerces de détail)

Monsieur PARRE explique qu'il s'agit, comme l'année dernière, de soumettre au vote de l'assemblée une dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés pour 2020. Monsieur PARRE propose, après avis des organisations représentatives des commerçants, de déroger au repos dominical dans les commerces de détail pour notre commune, pour 5 dimanches en 2020 : le 12 janvier, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Madame VIATGE demande si cette dérogation concerne les grandes surfaces.

Monsieur PARRE explique que les grandes surfaces sont régies par une réglementation particulière qui différencie les surfaces de plus de 400 m² et celles de moins de 400 m². Il s'agit ici du commerce de détail.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

6 - SDEHG

Monsieur QUERE indique à l'assemblée qu'il convient de procéder aux travaux suivants :

→ Mise en place de mâts d'éclairage public chemin de Larramet

Ces travaux seront effectués dans le cadre de l'effacement du réseau basse tension aérien par ENEDIS sur le chemin de Larramet.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 949 €
Part SDEHG	7 920 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 506 €
<hr/>	
Total	12 375 €

→ Rénovation éclairage public parking impasse Baylac

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 87 %, soit 632 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	4 331 €
Part SDEHG	17 600 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 569 €
<hr/>	
Total	27 500 €

→ Rénovation éclairage public parking avenue de Gascogne

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 79 %, soit 2 110 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496 €
Part SDEHG	26 400 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 354 €
<hr/>	
Total	41 250 €

Madame PELLIZZON souhaite savoir si une extension peut être envisagée dans le quartier du Bois Joly pour le changement des mâts qui sont complètement disparates et qui consomment une énergie folle car certains ont plus de 30 ans.

Monsieur QUERE répond que, comme il l'indiquait en réunion plénière, un décret vient de paraître indiquant qu'avant 2025, nous devons avoir remplacé tous les éclairages de type « bulle ». Le quartier du Bois Joly fera partie de la programmation. Il n'a pas, pour l'instant, le calendrier de l'exercice à venir.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

7 - DENOMINATION DE VOIE NOUVELLE

Monsieur BENSOUSSAN informe le Conseil Municipal qu'une demande de permis de construire pour une opération immobilière d'un groupe d'habitation de 52 logements chemin de la Peyrette a été déposée par la SAS Lotidelia. Ce nouvel ensemble immobilier sera desservi par une voie en boucle à sens unique avec les accès d'entrée et de sortie séparés.

Il propose de dénommer cette voie privée ouverte à la circulation publique et ayant vocation à intégrer le domaine public, « rue des Grives ». En effet, cette dénomination s'est imposée puisque cette rue se trouve dans le secteur des rues appelées rue de la Gibecière, des Chasseurs, de la Palombière.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

8 - RECRUTEMENT DE SEPT AGENTS RECENSEURS (INSEE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de procéder aux opérations de collecte liées au recensement de la population qui se déroulent, comme chaque année, au cours des mois de janvier à mars, la création de sept postes d'agent recenseur qui seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial. La durée de l'opération est de 30 jours.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

9 - MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS de PETITE ENFANCE

Madame CURVALE explique à l'assemblée que nous devons délibérer pour introduire une modification dans les règlements de fonctionnement des établissements de petite enfance. Cette modification concerne le nouveau barème des participations familiales de la CAF tel que détaillé dans la circulaire CNAF n° 2019-005 et qui est entré en application au 1er septembre 2019.

Madame CURVALE explique que ce barème national des participations familiales a été mis en place en 1983. Depuis 2002, avec la création de la PSU, ce barème a été généralisé et n'a pas été revu depuis. Or, depuis cette date, les services proposés dans les établissements d'accueil de jeunes enfants se sont nettement améliorés. L'évolution des barèmes proposés par la commission d'action sociale de la CNAF poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE,
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, de repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles),
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

La circulaire CNAF n° 2019-005 adopte les évolutions suivantes :

- l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux avec une première augmentation applicable au 1^{er} septembre 2019, une deuxième au 1^{er} janvier 2020 et ensuite, tous les 1^{er} janvier jusqu'en 2022,
- la majoration progressive du plafond de ressources de la famille passe progressivement de 4 874 € en 2018 pour atteindre 6 000 € en 2022,
- le plancher n'est pas modifié.
- l'alignement du barème miro crèche sur celui de l'accueil collectif.

Afin de se mettre en conformité à compter du 1er septembre 2019 avec ce nouveau barème, Madame CURVALE propose d'introduire une modification dans les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Les modifications portent sur ce qui suit :

Dans les règlements de fonctionnement des accueils collectifs (multi-accueil Moulin Câlin, crèche Ile aux Bambins, crèche et halte-garderie Graine de Lutins), partie IV- Participation des familles à la vie de la structure – A - Participation financière des familles :

Taux d'effort en fonction de la composition de la famille :

Nombre d'enfants	du 01 01 2019 au 31 08 2019	du 1er 09 2019 au 31 12 2019	du 1er 01 2020 au 31 12 2020	du 1er 01 2021 au 31 12 2021	du 1er 01 2022 au 31 12 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Dans le règlement de fonctionnement de l'accueil familial, la crèche les P'tits Poucets, partie IV- Participation des familles à la vie de la structure – A - Participation financière des familles :

Taux d'effort en fonction de la composition de la famille :

Nombre d'enfants	du 1er 01 2019 au 31 08 2019	du 1 ^{er} 09 2019 au 31 12 2019	du 1er 01 2020 au 31 12 2020	du 1er 01 2021 au 31 12 2021	du 1er 01 2022 au 31 12 2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL : POLE DANSE CONTEMPORAINE

Madame HONDAGNEU indique à l'Assemblée que, comme les années précédentes, la Ville de Tournefeuille va déposer auprès de la Région Occitanie une demande de subvention de 10 000 € concernant le programme d'actions 2019 du Pôle Danse Contemporaine.

L'objectif est de soutenir la création, les pratiques amateurs, de développer les publics par la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des publics comme les enfants des écoles et des ALAE, de résidences et de diffusions de compagnies régionales, nationales et internationales aux studios de danse et à l'Escale.

Madame HONDAGNEU précise que sur l'année 2019 puis sur janvier et juin 2020, nous en accueillerons 6 en diffusion et en résidence.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 6 (Mmes et MM. BEISSEL, BESNON, PERRIAULT, VIATGE, MORGADES, AUBRY)

Non participation au vote : 0

11 - REGIE POUR LA BILLETTERIE DES SPECTACLES DE PARTENAIRES

Madame HONDAGNEU explique à l'Assemblée que dans le cadre des partenariats engagés entre la ville de Tournefeuille et diverses structures organisatrices de spectacles, il est décidé que la ville encaissera les produits de la billetterie vendue au Service Culturel et reversera tout ou partie de ces produits aux partenaires concernés.

Ces partenaires en convention avec la Ville, sont :

- ✓ Toulouse Métropole, Direction de la culture scientifique, technique et industrielle.
- ✓ Le Marathon des Mots
- ✓ La Place de la Danse, Centre de Développement Chorégraphique National Toulouse-Occitanie
- ✓ La Cinémathèque de Toulouse
- ✓ Le Nouveau Grenier
- ✓ L'Usine
- ✓ La Ménagerie
- ✓ Association Manifesto
- ✓ Orchestre de Chambre de Toulouse
- ✓ Orchestre National du Capitole de Toulouse
- ✓ Association Piano aux Jacobins
- ✓ Association Bajo el Mar
- ✓ Bleu Citron
- ✓ Association Détours de Chant
- ✓ Compagnie Emmanuel Grivet
- ✓ Compagnie Le Phun
- ✓ Association Marionnettissimo
- ✓ Société Musicale de Tournefeuille
- ✓ Cinéma Utopia
- ✓ Comité des Fêtes de Tournefeuille
- ✓ Association Gospel'n'Soul 31
- ✓ Ensemble Vocal de Tournefeuille

- ✓ Association Culture et Loisirs de Pahin
- ✓ Association Les Théâtres
- ✓ Association Idée en Bulle
- ✓ Association Lo Bolegatoish
- ✓ Association G musiques
- ✓ A.L.T. Comédie Sans Fraise

Les tarifs des spectacles seront déterminés par les partenaires sus indiqués.

Madame HONDAGNEU précise que nous tenons également une petite billetterie pour les associations Tournefeullaises lorsqu'elles se produisent, à l'Escale notamment, pour les spectacles de théâtre.

Madame AUBRY demande ce que signifie exactement le fait que la ville « reversera tout ou partie de ces produits ». Quels sont les critères ?

Madame HONDAGNEUX répond que tout dépend des conventions que nous avons avec les partenaires.

Madame AUBRY souhaite savoir à qui tout est reversé et à qui une partie est reversée.

Madame HONDAGNEUX explique que pour les associations et pour un billet de 10 €, par exemple, considérant que nous fournissons la technique, la moitié leur est reversée. Tout dépend de la convention et de ce que nous prenons en charge.

Madame AUBRY déduit donc qu'une convention est systématiquement signée avec chaque partenaire.

Madame HONDAGNEU confirme cela.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

12 - CREATION DE POSTES (complément avancements de grades 2019)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier le tableau des effectifs en créant les postes précisés dans le tableau ci-dessous. Il rappelle que compte tenu d'un certain nombre d'avancements de grades ou de promotions des agents de la collectivité, il convient de créer les postes qui correspondent à leur grade ou à leur situation dans leur grade d'avancement.

La délibération porte sur :

GRADES	NOMBRE DE POSTES
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	1
Puéricultrice hors classe	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^e classe	1
Rédacteur	2

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

13 - MISE A JOUR DU DISPOSITIF REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET D'HEBERGEMENT DU PERSONNEL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que plusieurs textes publiés au Journal Officiel du 28 février 2019 modifient et revalorisent le barème de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des agents publics. Ce barème n'avait pas été revalorisé depuis le 1^{er} août 2008.

Il précise qu'il convient aujourd'hui de réexaminer le dispositif en vigueur dans notre collectivité depuis 2010, compte tenu de l'environnement réglementaire modifié.

Il s'agit donc de mettre à jour notre fonctionnement à partir de ce qui découle des modifications nationales comme précisé ci-dessous :

- des frais de repas du déjeuner et du dîner réellement engagés par l'agent sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € par repas sauf si l'agent a la possibilité de se restaurer dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration (*article 7 du décret 2001-654 modifié*). Dans ces cas-là, le montant de l'indemnisation sera diminué de 40% de l'indemnité repas,

- des frais d'hébergement réellement engagés par l'agent sur présentation des justificatifs, dans la limite des taux fixés comme suit :

	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris**	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €

*Communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

**Communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30.09.2015

Le taux d'hébergement est porté à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

• **frais de transport selon le barème des indemnités kilométriques suivant :**

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Véhicules de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicules de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicules de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

(Valeurs au 26 février 2019, susceptibles d'être modifiées par arrêté ministériel)

Lieu où s'effectue le déplacement	MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur
Metropole	0,14 €	0,11 €

(Valeurs au 26 février 2019, susceptibles d'être modifiées par arrêté ministériel)

Ne seront autorisés les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation des justificatifs à l'Ordonnateur.

Ces montants étant fixés par arrêté ministériel, ils évolueront automatiquement en cas de modification du texte source, sans qu'une délibération soit nécessaire.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

14 - SUBVENTIONS OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Madame SORIANO indique à l'Assemblée que suite à la demande des clubs ci-dessous indiqués, elle propose d'attribuer les subventions suivantes pour, respectivement, une aide au déplacement ainsi que pour une aide à la formation.

Aide aux déplacements (montants en €) :

→ « Compagnie des Archers du Touch »

*Championnat de France à Riom45,00

*Coupe de France à Coutances 160,00

→UNSS Labitrie

*Championnat de France Houlgate, Verdun970,00

Total 1 175,00

Aide à la formation (montants en €) :

→ Tournefeuille Altitude Grimpe268,00

Total268,00

Total général..... 1 443,00

Ces subventions seront imputées sur l'enveloppe de crédits « OMS » (Office Municipal des Sports) prévue au BP 2019.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

15 – AUTORISATION DE DECLARATION POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES DE LA CANTINE DU CHATEAU

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée du projet de rénovation de la cantine du groupe scolaire du Château.

Le projet prévoit un ravalement des façades avec pose d'un enduit monocouche finition grattée de couleur ocre identique à la façade de la mairie, la peinture des parties métalliques, le remplacement des lambris en sous face linteau par des panneaux en résine thermodurcissable de type Trespa, la réfection et l'habillage des chéneaux en bois par du zinc, le changement des noues en toiture, et le remplacement des jardinières extérieures en béton avec ferrailage à nu par des jardinières en résine de polyéthylène rotomoulée de couleur rouge. Le cabinet d'architecture ARCOSER a été missionné pour concevoir le projet.

Monsieur le MAIRE précise que considérant que ce projet revêt un caractère d'intérêt général, il convient de l'autoriser à déposer, pour le compte de la commune, la déclaration préalable pour ces travaux.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Monsieur le MAIRE fait part à l'assemblée qu'il a omis, en début de séance, de soumettre au vote la délibération fixant les indemnités des élus suite au changement de fonction de Monsieur VERBIGUIE et de Madame SORIANO, ceci sans d'autres changements.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0



Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que les points à l'ordre du jour sont épuisés. Il propose d'écouter les questions orales posées par Madame PELLIZZON.



QUESTION ORALE POSEE PAR Madame PELLIZZON

Madame PELLIZZON déclare : « *Je me permets d'attirer votre attention sur la propriété située au 201 rue Gaston Doumergue en face le cimetière. Cette villa est squattée, donc occupée illégalement depuis le mois de mai par plusieurs familles. Il y a une dizaine d'enfants en bas âge. Il s'avère que j'ai été interpellée par des riverains qui se sont plaints que le soir venu les enfants jouent à l'extérieur de la propriété, ils traversent la chaussée. L'un deux a failli être accroché par un véhicule motorisé. Il faut également noter que les poubelles aux alentours sont éventrées et les détritrus jonchent le sol. Que pouvez-vous et que voulez-vous faire à ce sujet Monsieur le Maire ? »*

Monsieur le MAIRE répond que Madame PELLIZZON attire son attention sur ce sujet et lui précise que depuis le début de cette occupation, nous avons été alertés par le propriétaire. Cela n'est donc pas une information nouvelle. Le propriétaire a engagé une procédure d'expulsion de ces personnes qui occupent illégalement cette maison d'habitation. La question de Madame PELLIZZON est de savoir ce que fait la commune en la matière. Monsieur le MAIRE explique qu'en matière de procédure, nous aidons et accompagnons du mieux possible le propriétaire dans la gestion de cette situation et dans son recours pour lequel nous aspirons à un déroulement très rapide. Il s'agit d'une décision de justice dont il ne peut pas commenter davantage. L'avis d'expulsion a été rendu et les délais de recours sont dépassés. La situation doit trouver une issue dans les jours qui viennent.

Madame PELLIZZON demande si cette famille qui devait être expulsée il y a quelques jours va être relogée compte tenu du fait qu'il y a quand même beaucoup d'enfants, sans doute plus de dix. Que va-t-elle devenir ? Humainement parlant, il faut quand même être vigilants.

Madame DESMETTRE répond qu'il y a la loi et qu'il y a aussi l'être humain. Madame PELLIZZON a tout à fait raison. Ces personnes sont sans papiers et il y a une loi. On ne peut absolument pas loger des personnes sans papiers. La PMI s'est rendue sur place et a vu les enfants. Le propriétaire a engagé une procédure, nous le soutenons mais nous ne pouvons pas faire autre chose car il y a un cadre de loi à respecter.

Madame PELLIZZON indique que dans une de ces familles, il y a une jeune fille qui travaille, croit-elle et qui parle le Français, ce qui peut éventuellement servir d'intermédiaire, ce qui est important dans le relationnel.

Monsieur le MAIRE déclare que tout cela est pris en compte. L'accompagnement du propriétaire dans son droit concernant l'occupation illégale de sa maison et l'accompagnement social de ces personnes avec les droits qui sont les leurs.

QUESTION ORALE POSEE PAR Madame PELLIZZON

Madame PELLIZZON déclare : « *Je vais presque taire l'occupation autorisée par Toulouse Métropole et la commune de Tournefeuille de certains terrains par les caravanes. J'évoque le cas de Loustalet où, là aussi, les riverains se sont plaints d'un problème d'insalubrité. Bien que des équipements soient prévus à cet effet, ils ne sont pas toujours utilisés. En effet, lorsque les sanitaires des véhicules en question sont pleins, ceux-ci sont parfois déversés dans le lac ou à proximité. Tournefeuille ayant accepté cette année d'accueillir l'aire de grands passages, l'année prochaine, nous espérons qu'une autre commune prendra le relais comme cela est initialement prévu dans les textes* ».

Monsieur le MAIRE répond que Madame PELLIZZON revient souvent sur ce sujet, mais il serait souhaitable qu'elle souligne, dans ses interventions, ce que la commune de Tournefeuille engage pour régler ces problèmes et les résultats que nous avons en la matière sont probants. Mais cela, Madame PELLIZZON ne le dit pas. Monsieur le MAIRE explique que comme toutes les communes de Toulouse Métropole et des agglomérations Françaises, il y a un problème de gestion des installations des gens du voyage. Ce problème est relatif aux aires d'accueil des gens du voyage et, dans un registre différent, et Madame PELLIZZON fait un amalgame de tout cela, avec la question des grands passages. La ville de Tournefeuille est conforme à ses obligations réglementaires, à son engagement quant à l'aire d'accueil des gens du voyage puisque nous disposons d'une aire d'accueil, aire qui a été transférée à Toulouse Métropole qui en a désormais la compétence. Sans revenir sur l'organisation des aires tournantes des grands passages, nous avons eu à assumer cette responsabilité en 2019, concernant cette aire de grands passages que nous avons installée

chemin de l'Armagnac. Il rappelle que Toulouse Métropole souhaitait installer cette aire de grands passages à La Ramée et nous avons œuvré pour trouver une localisation plus adaptée et de façon très rapide. L'aire de grands passages a été très bien gérée et ouverte sur une période plus courte que ce qu'elle aurait dû l'être, c'est-à-dire du 15 mai au 16 juillet. A la date demandée, elle a été refermée, nettoyée. La gestion de cette aire, en ce qui concerne Tournefeuille, a été parfaite. Il tient à saluer les élus et en particulier Hélène DESMETTRE qui se trouve en première ligne sur ce sujet ainsi que les services de la ville et ceux de Toulouse Métropole. Cela été parfaitement bien géré. Par ailleurs, Madame PELLIZZON évoque des occupations illégales. Monsieur le MAIRE indique que nous sommes confrontés à ces difficultés tous les week-end. Il salue les élus d'astreinte qui gèrent habilement ce problème et confirme à Madame PELLIZZON qu'aucune autorisation n'est donnée pour aucune occupation que ce soit à Loustalet ou ailleurs à Tournefeuille. Il s'agit d'occupations sauvages. Madame PELLIZZON mélange tout pour faire des amalgames. Il rappelle que l'aire d'accueil est bien gérée, que les grands passages s'avèrent être un sujet pour les communes et qu'existent des occupations illégales et parce qu'illégales ne peuvent donc pas être autorisées. Monsieur le MAIRE insiste sur le fait qu'il n'existe pas d'occupations autorisées des gens du voyage à Tournefeuille. Lorsque ces occupations illégales sont constatées, sont immédiatement mis en place tous les recours nécessaires pour que les expulsions soient les plus rapides possibles. Cela entraîne des frais d'avocat, d'huissier et de gestion pour la collectivité.

Madame PELLIZZON rappelle que sa question portait sur la question de la salubrité car certains occupants des lieux, autorisés ou pas autorisés, déversent leurs divers déchets dans la nature.

Madame DESMETTRE demande à Madame PELLIZZON si elle est allée voir l'aire de grands passages. Elle peut assurer que tout a été fait dans le domaine de la propreté car à l'entrée avait été installée une grande cuve. Ce sont des Pasteurs qui gèrent les grands passages et qui demandent à toute leur communauté résidant sur place de vider chaque jour tous leurs déchets dans les installations prévues à cet effet. Tout a donc été fait correctement. Elle a rencontré les habitants alentours et il n'y a eu aucune problématique particulière. Des gardiens sont venus sur place pour vérifier que tout se passait bien. Elle assure que pour une occupation avec un tel nombre de caravanes, cela s'est particulièrement bien passé. Ces passages devaient s'étaler de début-mai jusqu'à fin septembre. Monsieur le MAIRE a bataillé afin que l'on puisse les héberger uniquement jusqu'à mi-juillet. Cela a été compliqué car c'est une aire tournante. Cependant, que chacun soit rassuré car l'année prochaine, l'aire de grands passages est prévue à Aussonne qui est mandatée pour les recevoir. Ceci est une obligation car l'Etat demande que chaque métropole dispose tous les ans d'un lieu pour accueillir les grands passages, puisqu'il s'agit de missions évangéliques qui circulent à travers la France. Elles doivent donc pouvoir être reçues partout. C'était donc notre tour cette année car il y avait eu un tirage au sort en début de mandat, en 2014. Nous ne nous sommes pas dérobés et nous avons fait en sorte que les habitants soient le moins ennuyés possible.

Cependant, pour les campements illicites, notre rôle est que sitôt que les caravanes arrivent, les numéros des caravanes et des véhicules sont relevés. Un référé est de suite déposé suivi d'une expulsion. Ils partent chaque fois avant l'expulsion car ils connaissent le fonctionnement. Ils savent très bien que nous remplissons nos obligations. Par ailleurs, lorsqu'ils effectuent des branchements illicites pour de l'eau ou de l'électricité, nous comptons le nombre de caravanes et nous leur faisons payer les consommations. Nous versons les sommes au centre communal d'action sociale. Il s'agit d'1 € par jour et par caravane. Nous sommes la seule commune à procéder de cette façon.

Madame PELLIZZON souhaite toutefois préciser avoir bien spécifié dans son intervention qu'il y avait des équipements prévus à ce sujet, mais que certains ne les utilisaient pas. Elle n'a pas dit qu'il n'y avait pas d'équipements prévus.

Madame DESMETTRE répète que la municipalité essaie de faire pour le mieux.

Monsieur le MAIRE déclare espérer que cette fois ce sujet est bien compris dans son importance. Ce sujet fait régulièrement l'actualité et monte en puissance. Il conseille à Madame PELLIZZON qui, selon lui, reposera le sujet toujours en essayant de faire l'amalgame, que lorsqu'elle fera de la communication sur cela, qu'elle n'hésite pas à dire comment les élus de Tournefeuille gèrent ce sujet. Car dans certaines communes, un certain nombre d'élus se sont mis physiquement en difficulté dans la gestion de ce problème. Il remercie donc une nouvelle fois les adjoints qui sont d'astreinte toutes les semaines et tous les week-end car cela est une gestion extrêmement difficile.



Monsieur le MAIRE souhaite informer l'assemblée, car un certain nombre de Tournefeuillais nous interpellent, concernant le référendum d'initiative partagée et la question des modalités administratives qui sont à leur disposition pour participer à ce référendum sur le sujet des aéroports de Paris. La période de recueil des soutiens a été ouverte à partir du 12 juin pour une durée de 9 mois. L'ensemble des informations se trouvent sur le site referenduminterieur.gouv, qu'une borne numérique en accès libre se trouve située au service l'Etat-Civil – service population au rez-de-chaussée de la mairie pour ceux qui souhaitent participer puissent le faire. Il est également possible auprès de ce service de déposer le soutien à cette proposition de loi sous forme d'un formulaire papier qui est téléchargeable comme chacun le sait. Nous sommes organisés sur la question des référendum et nos agents sont habilités par la Préfecture pour aider les Tournefeuillais qui le souhaitent à participer à ces opérations. Le site internet de la ville précise l'ensemble de ce sujet.



Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 45.

